

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
SUR LA PLACE DU MARCHÉ ET LA DEUXIÈME PARTIE DU PARKING HOCHÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver provisoirement le stationnement sur la place du Marché et la deuxième partie du parking Hoche pour les exposants du salon du vins, fromages et produits du terroir ;

CONSIDÉRANT que la neutralisation des places doit avoir lieu du vendredi 5 juin 2026, 16h00 jusqu'au dimanche 7 juin 2026, 21h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 5 juin 2026, 16h00 jusqu'au dimanche 7 juin 2026, 21h00, le stationnement sera réservé sur la place du Marché et la deuxième partie du parking Hoche à Arpajon.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début de l'évènement par les services techniques.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 01 JUIN 2026

Le 1^{ER} Adjoint du Maire,



Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU